

CIRCULAIRE D'ETE 2023



LIGUE DE TIR D'ALSACE

www.liguettiralsace.fr

Comité de COordination du TIR Grand Est

Ligues Alsace - Champagne - Lorraine
Parc d'Activités - ZAC Belle Fontaine
57 185 CLOUANGE

Pleins feux sur :

Les Assemblées Générales

Les licences et cotisations

ITAC - EDEN

Les aides

...

Les infos

Madame, Monsieur le Président,
Chers Amis Tireurs,

Comme à l'accoutumé, à la veille des grandes vacances et en préparation de la rentrée, nous vous adressons notre circulaire d'été.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance attentivement et de suivre ces indications et recommandations.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace

 www.liguettiralsace.fr

La LTA met régulièrement à jour son site Web.

www.facebook.com/liguettiralsace

Nous vous invitons à le consulter régulièrement sans oublier de nous faire part de vos remarques.

Pendant les vacances d'été ...

Veuillez noter qu'en juillet et août, la Maison des Sports et la Ligue fonctionnent à régime réduit.

L'organisation du bureau de la Ligue est modifiée.

Afin de pouvoir mener à bien les projets qui leurs incombent, nos chargé(e)s de missions ne sont présents en continu.

Prenez rendez-vous avant de vous rendre à la Maison des Sports. Consultez le Site de la LTA.

 [Ligue / Permanences](#)

En partenariat avec :



GESTION SPORTIVE

DEMANDES de DEROGATION HORS MATCH :

PROCÉDURE IMPERATIVE À RESPECTER

Toute demande de dérogation pour hors match devra être demandée à :

CHAMPIONNATS REGIONAUX :

LTA >>> anthony.haas@liguetiralsace.fr

Copie à

M. Jérôme FOURNIGAULT

Responsable de la Gestion Sportive Ligue

jerome.fournigault@liguetiralsace.fr

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Chpts 67 : Jean-Paul DIEDERICH >>>
jean-paul.diederich@liguetiralsace.fr

Chpts 68 : Richard CHOLET >>>
richard.choulet@cdt68.fr

LE CERTIFICAT MEDICAL :

Rappel : Le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du sport est une obligation définie par la Loi Buffet du 23 Mars 1999.

Le sportif n'a pas le droit de pratiquer une compétition s'il ne possède pas de certificat. Par ailleurs, la non-présentation du certificat peut avoir des conséquences administratives.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblées Générales, LTA et des CDT, se tiendront en **PRESENTIEL**.



Assemblée Générale Ordinaire de la LTA

tiendra ses assises,

Samedi 25 novembre 2023

Lieu : Société de Tir de SIERENTZ
Ferme du WEYERBACH – 68 DIETWILLER
 (voir convocation)

Accueil des clubs : 14 :30h
 Début des travaux : 15 :00h

Nous rappelons que l'absence à l'assemblée générale est sanctionnée par une contribution de 100 € attribuée aux écoles de tir.

*Elle ne souffre **d'aucune dérogation**, car il n'est pas obligatoire que la société soit représentée par son président.*

Elle peut être représentée par tout licencié par ladite société, muni d'un pouvoir, signé par son président.



Rappel de la chronologie des Assemblées Générales :

La structuration fédérale oblige :

- LTA > 2 mois avant l'AG de la FFTir.
- CDT > 1 mois avant l'AG de la LTA.
- CLUBS > Avant l'AG du CDT.

AG CDT67

28 octobre 2023 – STRASBOURG

AG CDT68

21 octobre 2023 – SIERENTZ

LES TARIFS POUR LA SAISON 2023/2024...

Tarifs en vigueur pour la saison prochaine, (1^{er} septembre 2024)
votés par les assemblées générales de la FFTir,
de la LTA et du CDT'67 ou du CDT'68 :

- Licence « A » adultes :

➤ Bas-Rhin : 91€

Pour mémoire : FFTir = 62€ - LTA = 19€ - CDT'67 = 10€

➤ Haut-Rhin : 91€

Pour mémoire : FFTIR = 62€ - LTA = 19€ - CDT'68 = 10€

- Licence « B » jeunes :

➤ Tous : 46€

Pour mémoire : FFTIR = 42€ - LTA = 3€ - CDT'67 ou CDT'68 = 1€

- Cotisation SOCIETE

➤ Tous les clubs : 93€

Pour mémoire : FFTIR = 85€ - LTA = 8€

Pour vos cotisations club
pensez au dispositif
"PASS'SPORT" pour vos
jeunes.

LICENCES & COTISATIONS. . .

RENOUVELLEMENT DES LICENCES : 30 SEPTEMBRE AU PLUS TARD

Comme nous vous le rappelons chaque année, pour des raisons d'assurance, les licences doivent être impérativement renouvelées le 30 septembre au plus tard.

En effet, l'assurance de la Fédération couvre le tireur pendant un mois après l'échéance de la licence de la saison précédente : (31 août), donc jusqu'au 30 septembre.

En cas d'incident après cette date, vous n'êtes plus couvert !

C'est particulièrement vrai pour les détenteurs d'armes.

En conséquence, ne prenez pas de risque :

"Faites renouveler les licences par les tireurs avant le 30 septembre"

**LE PRÉSIDENT**

MB/SL/ADM 22-23 n 181354

Paris, le 31 mai 2023

**Mesdames, Messieurs les
Présidents de Liges/Clubs****Objet : Renouvellement et prise des licences – saison 2023 / 2024**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite à différentes communications émises par des tiers non autorisés au sujet du fonctionnement fédéral, nous tenons à vous repreciser les modalités concernant les licences fédérales et leur création ou renouvellement :

- Tel que défini par les statuts fédéraux, **la saison sportive 2023/2024 débutera le 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024** ;
- Les licences pourront être renouvelées ou créées par les associations à partir du **1^{er} septembre 2023** dans l'intranet ITAC ;
- Une licence est valide **à partir du moment où elle a été payée et validée par l'association** dans l'intranet ITAC. La licence est disponible dès lors sous 24 heures maximum sur le portail EDEN personnel de l'adhérent.
- En souscrivant une licence à la FFTir, l'adhérent bénéficiera de l'assurance fédérale jusqu'au **30 septembre 2024**. Pour les licenciés en 2022/2023, cette assurance fonctionne jusqu'au 30 septembre 2023 – cette assurance permet de couvrir les licenciés pendant le 1^{er} mois de la nouvelle saison et leur permettre le renouvellement.
- Le certificat médical datant de moins d'un an **au moment du renouvellement ou de la création** de la licence est obligatoire. Sans certificat médical valide, la licence ne peut être délivrée par l'association.
- Si le certificat médical périmé en cours de saison mais que la licence a bien été renouvelée, celle-ci demeure valide **jusqu'au terme de la saison sportive**.

Ces dispositions sont entrées en vigueur dès le début de la saison 2022/2023. Aucun changement notable n'est prévu pour la saison prochaine quant à cette procédure.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet fédéral. Nos équipes se tiennent également à votre disposition pour toute question sur le sujet.

**Le Président
Michel BACZYK**

Fédération Française de Tir

38, rue Brunel – 75017 Paris – Tél. : 01 58 05 45 45 – Télécopie : 01 55 37 99 93 – Siret 784 354 409 00046
www.fftir.org

ITAC - EDEN**ITAC :****FERMETURE DE LA SAISON 2022/2023**

La FFTir va prochainement interrompre la saison 2022/2023.

- Merci de clôturer les lots financiers en attente avant le 1er août 2023 ;
- De mettre en attente vos demandes de mutation dès le 1er août 2023 ;
- L'ensemble des lots en souffrance (arrivés à péremption) passeront en paiement dès le 02 août 2023.

Ouverture de la nouvelle saison 2023/2024

Dès le 1er septembre 2023, les associations, **après validation du paiement des cotisations associations**, pourront reprendre la saisie des licences pour cette nouvelle saison sportive.

La seule condition est la présence d'un certificat médical dans EDEN ou dans ITAC.

Rappel :

Désormais, toutes les ligues sont en mode de délégation est le mode **A** :

- **A** : L'association prépare et paie ses licences.
(un RIB et une autorisation de prélèvement doivent avoir été envoyés à la Fédération)

Si votre RIB a changé en cours de saison sportive, vous devez enregistrer le nouveau RIB dès le 15 juin, afin de valider leurs paiements lors de la prochaine saison. Attention, ceci ne vous dispense pas d'envoyer l'autorisation de prélèvement sous format papier à la Fédération. C'est une obligation envers la banque.

Les associations pourront alors saisir dès le début de saison, les renouvellements des licences et les nouvelles inscriptions pour la saison.

Début des livraisons des licences dématérialisées dans EDEN 2023/2024 : 1er septembre 2023

Merci de vérifier dans ITAC vos adresses courriers (dans paramètres).

Les licences sont validées dans le portail EDEN, 24h après la saisie par l'association

(Seule l'association valide et paye les licences).

COTISATIONS SOCIÉTÉS - RAPPEL

- Seules, sont réputées membres de la FFTir, les sociétés à jour de leur cotisation société (article 2 des statuts de la FFTir), qualité qui leur ouvre droit de délivrer des licences, d'accorder des avis préalables et bénéficier de l'assurance fédérale liée à la licence.
- Elles sont à régler au travers d'ITAC.
- Les clubs pourront accéder aux licences seulement après avoir validé leur cotisation SOCIETE.

ITAC - EDEN**Chaque fiche de licencié doit contenir :**

- Son état civil.
- Son adresse (à vérifier pour en garantir l'exactitude).
- Ses coordonnées.
 - Son adresse de messagerie.
 - Son/ses numéro(s) de téléphone.
- Sa photo d'identité.
 - Pas de photo des vacances, de son chien, d'un canard ou autre délire.



RAPPEL : En raison, de la gestion dématérialisée imposée par l'Administration, il est désormais **OBLIGATOIRE** de renseigner l'intégralité des informations personnelles dans EDEN/ITAC ; autrement dit, il est **INTERDIT** de ne pas renseigner certaines données du licencié pour quelque raison que ce soit.

Pour les licenciées disposant d'autorisations de détention d'armes, la fiche de licencié doit contenir :

- Son lieu et département de naissance.
- Le nom de jeune fille (pour les femmes mariées).

EDEN



LE PORTAL INFORMATIQUE EDEN POUR LE LICENCIÉ EST UNE OBLIGATION POUR OBTENIR LA LICENCE FÉDÉRALE 2023/2024. SANS OUVERTURE DU COMPTE PRIVÉ, AUCUNE LICENCE NE POURRA ÊTRE DÉLIVRÉE ET AUCUNE DÉTENTION D'ARME NE SERA VALABLE LÉGALEMENT.

Depuis le 1^{er} février 2022, l'application **EDEN** (Espace **D**ématérialisé **E**nregistrements **N**ational) est désormais accessible par les licenciés pour leurs données personnelles.

<https://eden.fftir.fr/>

Il permet aux adhérents de :

- Voir leurs informations
- Accéder à la licence dématérialisée
- Déposer le certificat médical
- Obtenir les informations de son club
- Obtenir les informations de la FFTir, de sa Ligue, de son CDTir.

CHAQUE licencié (*Jeune, Adulte, Homme, Femme*) **doit ACTIVER** son compte EDEN.

Numéro de licence ou email *

Mot de passe *

CONNECTEZ-VOUS

Vous avez oublié votre mot de passe ?

[Activer votre compte](#)

Cliquez sur "Activer mon compte"

Activer votre compte

Numéro de licencié *

12345678

Email *

vosre-adresse@email.fr

VALIDER

Se connecter

Renseignez votre numéro de licence ainsi que votre adresse e-mail et cliquez sur "VALIDER"

Vous allez recevoir un e-mail vous permettant d'initialiser votre mot de passe.

ATTENTION, pour activer votre compte EDEN, l'adresse@email.fr doit être celle enregistrée dans ITAC.

En cas de changement, rapprochez-vous de votre club.



Chaque licencié doit avoir **SON** adresse mail personnelle.

Eventuellement il peut être utilisé l'adresse mail du club électronique - Nous vous suggérons de créer une adresse club dédiée. Il vous appartiendra de gérer les mails et de transmettre les informations. Sauf pour les détenteurs d'arme où le SIA n'accepte pas les adresses communes, donc **gu'une seule adresse mail par détenteur.**

LICENCES

A compté du 1er septembre, la licence sera dématérialisée.
Elle pourra être imprimée et/ou téléchargée sur le téléphone à partir d'EDEN

La licence n'est valable que si le certificat médical est en cours de validité.
Voir rubrique sur le certificat médical.

Pour mémoire :

Une licence ne peut pas être retirée à un membre (hors blacklistage).

La carte de membre, *imprimable dans ITAC*, peut être retirée, interdisant de facto l'accès au club.

ATTENTION : le retrait de la carte de membre fait l'objet d'une procédure qui doit être spécifiée dans le règlement intérieur.

LE CERTIFICAT MEDICAL

À tout moment de la saison sportive, le certificat médical doit avoir moins d'un an.

Exemple : Si un licencié a déposé dans EDEN son certificat médical daté du 18 novembre 2022. Il sera valide jusqu'au 17 novembre 2023.

Le demandeur pourra reprendre sa licence à partir du 1er septembre 2023 avec l'ancien certificat.

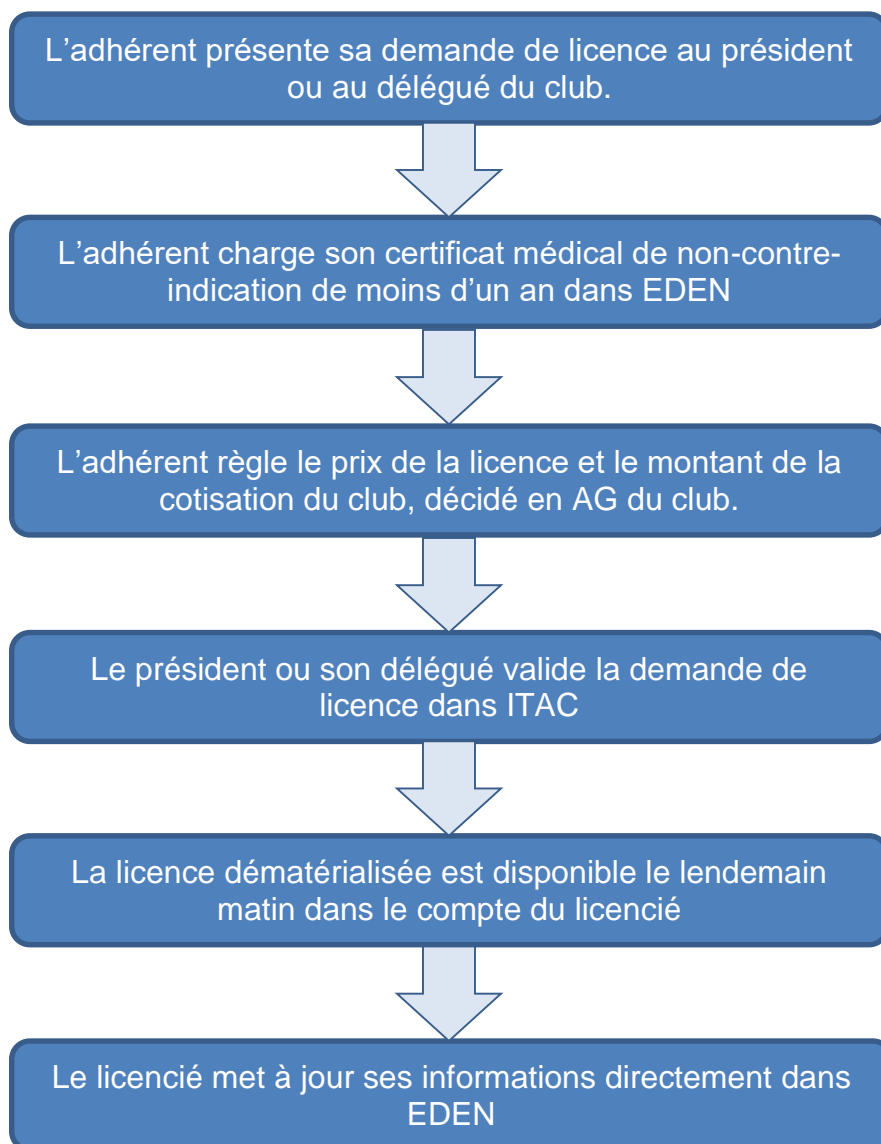
Afin d'éviter de renouveler le certificat médical en cours de saison*, nous vous conseillons de charger dans EDEN un certificat daté du mois d'août ou septembre.

Un mois avant l'expiration de la validité du certificat, le licencié recevra un mail l'informant de la fin de validité du certificat médical. A lui de déposer dans EDEN un nouveau certificat.

Le président n'a pas à contrôler le certificat qui est de la responsabilité du licencié.

Suppression/disparition du tampon médical sur la licence.

Pour les autorisations de détention d'arme, se rapprocher de la préfecture pour s'assurer de la validité du certificat.

Procédure de renouvellement de la licence :

AVIS PREALABLES : *rappel des dispositions*

Le licencié réalise sa demande d'avis préalable dans EDEN.



Le président VALIDE ou NON la demande dans ITAC.

Le bouton de demande d'avis préalable ne sera actif que fin septembre 2023

Fichier FINIADA :

ITAC étant interfacé et connecté quotidiennement au fichier national, "blacklistera" automatiquement le licencié.

Ce dernier devra rendre **immédiatement** sa licence.

En cas de réticence pour la restitution de la licence, il est conseillé d'adresser un courrier en AR à la personne incriminée.

Il appartiendra au blacklistera de faire recours auprès du Préfet pour demander sa radiation du fichier FINIADA.

GESTION dans ITAC :

Il appartiendra à l'intéressé de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les procédures y afférentes.

Consultez le site de la Ligue sous
[LOIS ET DECRETS](#)

ATTENTION :

La fiche du demandeur licencié, dans EDEN, doit contenir :

- **Son état civil.**
- **Son adresse** (à vérifier pour en garantir l'exactitude).
- **Ses coordonnées.**
 - Une adresse de messagerie
l'adresse mail personnelle
ou
l'adresse mail du club*
 - Son/ses numéro(s) de téléphone.
- **Sa photo.**
- **Le certificat médical en cours de validité.**

Pour les **licenciées** disposant d'autorisation de détention d'armes, la fiche devra contenir :

- **Son lieu et département de naissance.**
- **Le nom de jeune fille** (pour les femmes mariées).

Le président peut décocher l'avis préalable dans EDEN tout au long des saisons pour des raisons bien précises, spécifiées dans le règlement intérieur. Le licencié perd alors le droit à détenir des armes.

ATTENTION :

Cette procédure de retrait de l'avis favorables, à utiliser avec parcimonie, doit être inscrite dans le règlement intérieur.

TIRS CONTROLES : Arrêté du 28 avril 2020 applicable au 1er juillet 2020.

Vulgarisation FFTir par mail du 7 mai 2020.

L'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : INTA1933589A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la Fédération Française de Tir.

Le Carnet de tir et sa vérification par l'Administration seront purement et simplement supprimés, de même que la notion de tirs contrôlés.

Consultez le site de la
Ligue sous
[LOIS ET DECRETS](#)

Le carnet de tir n'existe plus.
Vous pouvez utiliser l'ancien modèle fédéral en changeant le titre, exemple « CARNET D'ASSIDUITE » et en remplaçant le logo de la FFTir par le logo du club.

Il appartient à chaque club de le spécifier les règles d'assiduité des membres dans le règlement intérieur.

Les 3 tirs contrôlés sont obligatoires pour les primo-accédant.

Les autres licenciés sont tenus à UN seul tir contrôlé par an.
Vous ne pouvez pas imposer plus de tir contrôlé en vous substituant à la Loi.

TIRS D'INITIATION : décret du 29 juin 2018

Les séances d'initiation au tir sont désormais encadrées dans un but de renforcement de la sécurité publique (nouvel article R. 312-43-1).

Seules les fédérations sportives et les associations sportives mentionnées aux articles R. 312-39-1 et R. 312-40 peuvent proposer et organiser des séances de tir d'initiation aux personnes qui ne sont pas licenciées d'un club de tir sportif agréé.

Ces séances ne peuvent avoir lieu que dans les stands de tir de ces fédérations ou associations et sur invitation personnelle du président ou établie sous sa responsabilité.

La participation d'une personne invitée à la séance de tir d'initiation doit être précédée d'une vérification, par le truchement de la fédération sportive concernée, du fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes afin de s'assurer que la personne invitée n'y est pas inscrite.

Anthony HAAS et Roland DEBENATH sont disponibles pour tout complément d'information sur ITAC et EDEN par visioconférence ou par téléphone.

FORMATIONS :**LES STAGES**

Toutes les données et les dates seront en ligne sur le site de la Ligue :
Adresse : <http://liguetiralsace.fr> rubrique Formations

Pour tout complément d'information, s'adresser à :

- 1) Notre **Responsable Formation Ligue** :
Agathe BISTON : agathe.biston@liguetiralsace.fr

- 2) notre **Responsable Entraînement Ligue** :
Florence VOLTZENLOGEL :
florence.voltzenlogel@liguetiralsace.fr

Les dates vous seront
communiquées dès
qu'elles seront définies

FORMATION DES ARBITRES

Suite à une refonte de la formation des arbitres, la **formation initiale** des arbitres est assurée par Anthony Haas, en collaboration avec notre Responsable Régional Arbitrage (RRA), Elisabeth Mangin et les arbitres bénévoles, sur le modèle des formations animateurs/initiateurs.

Les dates de cette formation seront communiquées sur le site de la LTA avant le mois de septembre.

Au moins 2 sessions de **formation permanente** pour les arbitres seront proposées. Prévoyez d'ores et déjà à participer à ces séances très importantes.

Elles vous permettront d'être informés des dernières nouveautés, de poser des questions, de gérer les compétitions avec la même application des règlements.

AIDES de la LTA

La LTA maintien son plan d'aide et d'encouragement aux écoles de tir.
(Voir détails et conditions d'attribution)

➤ Cinq types d'aides existantes :

Aide encadrée :

(communément appelée aide aux cartons & munitions) : Cette aide est de 30 euros par jeune (participant aux échelons Gestion Sportive)

Aide au déplacement aux championnats de France des Ecoles de Tir :

(elle supplée le déplacement groupé en car) : Elle est fixée à

50 euros par jeune qualifié et participant aux championnats de France des Ecoles de Tir de la FFTir.

Aide à la création :

3 000 € répartie sur quatre ans à raison de 500 € la première année, 600 la deuxième, 800 la troisième et 1100 la quatrième (s'adresser à Florence VOLTZENLOGEL quant aux conditions spécifiques supplémentaires / aide à la création EDT).

Aide à l'encadrement :

Cette aide est destinée à compenser les frais de déplacements de vos moniteurs diplômés pour

l'encadrement de votre école de tir. Elle est attribuée au club en fin de saison en un seul versement. Charge au club de répartir cette aide entre les intervenants. Elle est plafonnée à 50 euros par mois sans justificatif.

Aide spécifique :

Cette aide concerne toute dépense matérielle liée à l'école de tir. Voir page suivante : "Aides Spécifiques Club ou Individuelle" dans l'achat d'un produit ou une demande de service.

La LTA maintien son plan d'aide et d'encouragement aux écoles de tir.
(Voir détails et conditions exclusives d'attribution)

Aucune aide n'est attribuée pour les déplacements aux championnats nationaux, régionaux ou départementaux

Le GUIDE du REGLEMENT FINANCIER est disponible sur le site de la LTA.

Rappel des **CONDITIONS A REMPLIR** pour pouvoir prétendre à une des aides citées ci-dessus :

Ecole de tir déclarée à la FFTIR, via la LTA

Encadrement par un moniteur diplômé **actif**, FFTir, au minimum animateur

Participation **active** au programme « cibles couleur »

Au moins 3 jeunes licenciés FFTir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(e)s)

Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons de la Gestion Sportive (hors critérium)

Stand homologué par la FFTir

Numéro d'agrément DRJSCS

Toute demande d'aide citée au-dessus doit être envoyée à Florence VOLZENLOGEL.

Aides Spécifiques Club ou Individuelle : peuvent être accordées sous conditions.

Toute demande devra être adressée par courrier avec le formulaire adéquat (téléchargeable sur le site de la LTA). Tout formulaire ou dossier incomplet ne sera pas traité.

ATTENTION :

Toute aide doit être demandée.

Aucune aide ne sera attribuée automatiquement.

Priorité sera donnée aux dossiers présentant un projet de développement pour lequel, la LTA ne sera pas la seule source de subventionnement.

HOMOLOGATION DES STANDS DE TIR

HOMOLOGATION :
Démarche GRATUITE.

La quasi-totalité des clubs Alsaciens sont désormais homologués.

Toutefois, il appartient au club de demander la vérification de la validité de leur homologation après que des travaux de modernisations et/ou de mise aux normes aient été réalisés, et systématiquement tous les 10 ans.

Nous rappelons que l'homologation et leur validité est obligatoire pour la reconnaissance de la pratique régulière dans le cas d'un renouvellement d'une détention d'arme.

La démarche d'homologation ou de vérification ne comporte ni frais, ni contraintes pour vous.

Les délégués de la Ligue se contentent de relever sur le bordereau réglementaire les indications demandées, puis de les transmettre à la Fédération qui donne suite, respectivement par le certificat d'homologation ou des indications quant aux modifications à entreprendre.

Nous rappelons que l'homologation et leur validité est obligatoire pour :

- les sociétés recevant des compétitions ;
- les sociétés où sont utilisées des armes soumises à autorisation de détention, notamment dans le cadre des séances contrôlées de tir qui doivent être effectuées dans des installations sportives déclarées en tant qu'établissements d'activité physique et sportive en application du décret du 3 septembre 1993 et homologués par la Fédération Française de Tir, via la Ligue régionale (décret n° 98.1148 du 16.12.1998).
- sera réclamée par l'assureur, les autorités, la justice en cas d'incidents ;
- s'inscrit dans une démarche de qualité des installations mises à disposition des sociétaires.
- Est une des conditions d'attribution des aides de la LTA.

Pour la demande de pré-visite informelle ou toute information complémentaire, prenez contact avec notre responsable régional des homologations,

Jean-Paul DIEDERICH : jean-paul.diederich@liguetiralsace.fr

RECOMPENSE DES BENEVOLES

[HONOREZ vos membres méritants.](#)

RECOMPENSE HONORIFIQUE LIGUE :

Notre Ligue se doit de reconnaître et de récompenser les dirigeants, les arbitres, les bénévoles, les sponsors, les particuliers, rendant service au tir. La LTA témoigne sa reconnaissance au travers de l'attribution du mérite régional, ou d'un diplôme d'honneur ou d'une plaquette personnalisée. Il s'agit d'honorer essentiellement les bénévoles pour leur engagement désintéressé et leur admirable travail pour le tir sportif régional.

Les formulaires sont disponibles sur le site de la Ligue :



[LIGUE / RECOMPENSES HONORIFIQUES](#)



MERITE FEDERAL :

Chaque année, la FFTir veut remercier et honorer celles et ceux qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du Tir ou pour les services rendus au Tir Sportif.

PENSEZ A VOS MEMBRES

Mesdames, Messieurs les Présidents, chaque année vous êtes destinataire d'un courrier du président de la FFTir.

MÉDAILLE JEUNESSE ET SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF :

Bien des militants du tir sportif n'ont pas encore la reconnaissance publique de leur dévouement à la cause associative et sportive.

Précisément, la médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports récompense le dévouement à la vie associative en général et sportive en particulier.

Adressez vos candidatures pour le bronze, à vos CDT respectifs. Pour l'argent ou l'or, nous les appuierons bien volontiers.



Formulaires à télécharger sur le site de la Ligue :



[RECOMPENSES](#)

AUTRES RECOMPENSES :

Renseignez-vous auprès de la LTA et des administrations (Commune, CeA, CROS-GE, OMS, Fondation du Bénévolat ...)

INFORMATIONS**COMPTABILITE : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Tout remboursement se fait par virement.

Que vous soyez tireur, arbitre ou dirigeant, il est impératif de faire parvenir votre R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire), à la norme **SEPA**, à notre trésorier :

M. Denis BANGEL, 23 rue Rogg-Haas, 68510 SIERENTZ.
denis.bangel@liquetiralsace.fr

Il est évident qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer un R.I.B. avec chaque demande de remboursement. Joignez un R.I.B. pour votre première demande de remboursement et par la suite, uniquement si vos coordonnées bancaires ont changé.

RENCONTRES ET COMPETITIONS :

Veuillez-vous référer au calendrier officiel de la LTA.
Il est régulièrement mis à jour et disponible sur :

 [CALENDRIER](#)

Vous y trouverez les dates et le lieu des stages et compétitions, tels entraînements, formations, arbitrage, du match des 5 frontières, la triangulaire des armes anciennes, le critérium régional des Armes anciennes, critérium régional TAR, et bien d'autres Rdv à ne manquer sous aucun prétexte.

COMMISSION de DISCIPLINE

La Ligue de Tir d'Alsace est dotée d'une commission de discipline



Adressez vos doléances au siège de la Ligue.

MATERIEL de SPORT

En phase avec l'évolution des règlements des disciplines ISSF (porter des vêtements de représentation sur les podiums et des tenues de sport sur les pas de tir), la LTA a signé un partenariat avec un fournisseur alsacien de matériel et de vêtements de sport. Ce partenariat, dont pourront profiter tous les clubs alsaciens, fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2012. Vous trouverez tous les détails sur le site de la LTA.

LIGUE de TIR d'ALSACE

Maison Départementale des Sports
4, rue Jean Mentelin
B.P. 95028
67035 STRASBOURG Cedex 2

TÉLÉPHONE :
03.88.29.55.18

ADRESSES ÉLECTRONIQUES :

anthony.haas@liguetiralsace.fr

florence.voltzenlogel@liguetiralsace.fr

agathe.biston@liguetiralsace.fr

Retrouvez-nous, à l'adresse :
www.liguetiralsace.fr

Registre des associations :

T.I. Strasbourg

Volume : XVII

Folio : n°92

SIRET : 33237572400025

APE : 9499Z

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR7615135090170877104504353

BIC : CEPFRPP513

**SEULES LES DONNEES sur ITAC et EDEN
seront désormais prise en compte**

En cas de changement de président, de correspondant, de trésorier, ou de changement au sein du Comité Directeur, il convient de le signaler à la Ligue, d'effectuer les démarches statutaires nécessaires **et de mettre vos données ITAC à jour.**

Faute de mise à jour, vous risquez de ne plus être informé !!!

Envoi de Courriers pour la Ligue ou le CDT 67

La Ligue et le CDT 67 étant sous le même toit, il faut bien distinguer vos envois,

Cette distinction évitera les confusions pouvant générer retard ou oubli :

Les courriers concernant l'**administratif Ligue** (avis préalables, stages, homologations, renseignements divers...), la **GESTION SPORTIVE et toute question technique Ligue** (compétitions, plans de tir, calendriers, arbitres etc.) doivent être adressés à :

Ligue de Tir d'Alsace

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Les courriers concernant le **CDT 67** doivent être adressés à :

CDTir 67

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Les courriers concernant le **CDT 68** doivent être adressés à :

CDTir 68

M. Roland DEBENATH
5 rue des Champs
68290 KIRCHBERG

VOS ELUS et leurs COMMISSIONS :

Afin de vous familiariser avec le fonctionnement de la LTA,
prenez le temps de consulter le site de la LTA et des CDT :

**LES COMMISSIONS**

Consultez le TIR au FEMININ sur Facebook

Vous y trouverez :

Les commissions de la LTA.

Les responsabilités de chacun de vos élus.

Bonne saison 2023/2024



Conseil d'Administration 2020 – 2024 de la LTA

| NOM | PRENOM | POSTE | Portable | E-Mail |
|-----|--------|-------|----------|--------|
|-----|--------|-------|----------|--------|

Bureau Exécutif :

| | | | | |
|-------------|-----------|-------------------------------|----------------|---|
| SENGER | Hugues | PRESIDENT - Educateur Sportif | | hugues.senger@liguetiralsace.fr |
| HAAS-BECKER | Jean-Marc | Vice-Président | 06 07 58 83 88 | jean-marc.haas-becker@liguetiralsace.fr |
| BANGEL | Denis | Trésorier Général | 06 52 05 92 62 | denis.bangel@liguetiralsace.fr |
| DEBENATH | Roland | Secrétaire Général | 06 62 55 70 76 | roland.debenath@liguetiralsace.fr |
| MANGIN | Elisabeth | Responsable Régional Arbitres | 06 52 76 19 74 | rra.tiralsace@liguetiralsace.fr |
| VAILLY | Guy | Responsable Armes Anciennes | 06 36 36 06 58 | guy.vailly@liguetiralsace.fr |

Conseil d'Administration :

| | | | | |
|------------|-----------|---|----------------|---------------------------------------|
| Vacant | | Responsable de développement féminin | | |
| DENYS | Gerard | Responsable Tir Séniors Alsace | 06 89 45 11 35 | gn.denys@liguetiralsace.fr |
| DIEDERICH | Jean-Paul | Responsable Homologations | 06 41 11 79 22 | jean-paul.diederich@liguetiralsace.fr |
| DURAND | Daniel | Responsable Jeunes | 06 85 66 41 96 | daniel.durand@liguetiralsace.fr |
| FOURNIGAUT | Jérôme | Responsable Gestion Sportive & ETR | 06 08 25 84 65 | jerome.fournigault@liguetiralsace.fr |
| FREY | Denis | Responsable Cibles Mobiles | 06 13 33 74 03 | denis.frey@liguetiralsace.fr |
| GOERGER | Jacky | Assesseur | 06 42 89 10 02 | jacky.goerger@liguetiralsace.fr |
| HENNICK | Jacqui | Médecin Régional | 06 80 06 46 02 | jacqui.hennick@liguetiralsace.fr |
| HERVE | Yannick | Législation sur les armes et expert technologie | 06 36 74 38 97 | yannick.herve@liguetiralsace.fr |
| JUNG | Pauline | UNSS - FSU - Transfrontalier | 06 59 98 60 13 | pauline.jung@liguetiralsace.fr |
| KRUMM | Freddy | Responsable Paratir | 06 15 59 23 15 | freddy.krumm@liguetiralsace.fr |
| KURTZ | Bertrand | Assesseur | 06 79 19 78 79 | berty.kurtz@liguetiralsace.fr |
| MARTIN | Jean-Marc | Responsable Plateaux | 06 13 41 77 47 | jean-marc.martin@liguetiralsace.fr |
| MARTIN | Denis | Responsable Récompenses Honorifiques | 06 72 79 55 38 | denis.martin@liguetiralsace.fr |
| MEYER | Alain | Responsable Field | 06 04 50 90 00 | alain.meyer@liguetiralsace.fr |
| MUNCH | Christian | Attaché Presse | 06 37 03 13 51 | christian.munch@liguetiralsace.fr |
| Vacant | | Responsable TSV | | |
| MARTIN | Bernard | Responsable TAR | 03 88 89 64 25 | bernard.bm.martin@hotmail.fr |
| SIGRIST | Olivier | Responsable TAL & ISR | 06 07 21 21 54 | olivier.sigrist@liguetiralsace.fr |
| WOLF | Nadège | Sportif Haut-Niveau | 06 75 59 62 86 | nadege.wolf@liguetiralsace.fr |